

**PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 19 NOVEMBRE 2008 à 19 H 30  
(Sur convocation du 13 Novembre 2008)**

Sous la présidence de Mme LABEYRIE, Maire en exercice,

**PRESENTS** : M. LESBATS. Mme LABERTIT. M. LAHILLADE. Mme TARRICQ. M. DEGERT. Mme LABEQUE. M. BOURLON. Mme POMAREZ. MM. SARROUET. BIREMONT. LADEBAT. Mmes DULON. GRACIET. M. BRETHOUS. Mme MOULIAN. M. HAINAULT. Mmes COVELO. LARRODE. LECOLIER. MM. MICHEL. LOISEL. Mme BRIFFAUD. M. MATHIO. Mme MANDROUX. MM. GOYHENECHÉ. DIRIBERRY. Mme BERTHELOT.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme TERRADE pouvoir à Mme LABEYRIE

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>RAPPORTEUR</b>
1	APPROBATION PV SEANCE DU 01/10/2008	Mme le MAIRE
2	DESIGNATION DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA	Mme LABEQUE
3	DECISIONS MODIFICATIVES N° 03bis et N° 04	Mme TARRICQ
4	PRIX DES TAXES ET SERVICES POUR 2009	Mme TARRICQ
5	TARIFS 2009 LOCATIONS SALLES, BATIMENTS MATERIELS ET EMPLACEMENTS DE CIRQUES	Mme TARRICQ
6	AVENANT A LA REGIE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	Mme TARRICQ
7	PARTICIPATION DE LA VILLE A LA REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	M. SARROUET
8	CESSION DE TERRAIN A MACS POUR CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE MUSIQUES ACTUELLES	
9	RAPPORTS SUR L'INTERCOMMUNALITE 2007 C.C. MACS SAGEC SIBVA SIVU DU CHENIL DE BIREPOULET SYDEC SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE BOURRET-BOUDIGAU SYNDICAT MIXTE DU PAYS TYROSSAIS	Mme LABEYRIE Mme LABEQUE M. BOURLON Mme COVELO M. DEGERT Mme TARRICQ Mme LABEYRIE
10	MODIFICATION DES STATUTS DE MACS	Mme LABERTIT
11	MODIFICATION DES STATUTS DU SIBVA	M. BOURLON
12	DATES DES FETES LOCALES 2009	M. LADEBAT
13	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	

**1 – APPROBATION P.V. SEANCE DU 01/10/2008. Rapporteur : Mme le MAIRE**

**M. MATHIO** revient sur la motion concernant la défense du service public postal. Il en dénonce le caractère politique dans la mesure où le texte reprend intégralement la déclaration du Parti Socialiste sur cette question. Par ailleurs, il précise que son groupe Renouveau Tyrossais ne s'est pas abstenu sur cette question mais qu'il a refusé de prendre part au vote.

**Mme le MAIRE** lui répond que la lettre adressée au Président de la République n'a aucun caractère partisan (pas à l'en-tête du Parti Socialiste) car cette défense du service public dépasse largement les clivages politiques.

**Mme MANDROUX** demande qu'un ajout et une rectification soient apportés à ce procès-verbal.

L'ajout concerne la question qu'elle a posée sur les critères d'attribution des terrains sur la ZA-ZI de Casablanca et la réponse de **Mme le MAIRE** : « Parmi les nombreuses demandes en attente, priorité a été accordée aux tyrossais par ordre d'antériorité des candidatures ».

La rectification concerne la motion pour la défense du service public postal pour laquelle Mme MANDROUX demande que son intervention soit retranscrite :

« Pour **Mme MANDROUX** les élus locaux ne peuvent rester indifférents à ce problème et au risque de voir disparaître un service public. Elle est donc favorable à cette motion .....le service public postal ».

**M. GOYHENECHÉ** signale qu'il s'était prononcé pour cette motion.

A l'issue de ces précisions, qui seront apportées au procès-verbal de la séance du 01/10/2008, celui-ci est approuvé par 26 voix pour et 3 contre (RENOUVEAU TYROSSAIS).

## **2- DESIGNATION DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA. Rapporteur : Mme LABEQUE Anne**

Le rapporteur rappelle que le 27 mai 2008 le Conseil Municipal décidait que l'exploitation de la salle municipale de cinéma « GRAND ECRAN » continuerait d'être un service public délégué, et approuvait la mise en œuvre de la procédure légale visant à en désigner le délégataire.

Un avis d'appel public à candidatures était lancé le 18/06/2008 à travers le journal Sud-Ouest (publication le 24/06/2008), Télérama (publication le 25/06/2008), le site Internet de la Ville et la plateforme Landespublic.org ; la date limite de réception des candidatures était fixée au 24 juillet 2008 à 17 H 00. A cette date et heure, deux offres étaient dûment enregistrées.

Le 07/08/2008, la Commission spécifique de délégation de service public se réunissait afin d'ouvrir les deux plis (en l'occurrence les candidatures de l'Association CINETYR, délégataire sortant, et de M. QUEAU et Melle VALORA d'Andernos les Bains) au regard des garanties professionnelles, financières, des références présentées et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

La Commission, sous réserve de production de pièces bancaires et fiscales complémentaires par M. QUEAU et Melle VALORA, (ce qui était fait dans les 48 H, conformément à ce que prescrit la réglementation) habilitait les deux candidats à concourir et à déposer leur offre, suivant le cahier des charges établi, pour le 15 septembre 2008 à 17 H 00.

Ce même jour, à 18 H 00, la commission ad'hoc se réunissait en vue d'étudier les propositions formulées par les deux candidats.

A l'issue d'une analyse comparative basée sur divers critères (projet de gestion de la salle – activités proposées hors projections cinématographiques – références – compétences professionnelles – tarifs – capacité à assurer la continuité du service public au regard des moyens humains mobilisables et de la fiabilité des prévisions d'exploitation – « plus » de l'offre...), la commission, à l'unanimité, a accordé sa préférence à l'offre de l'Association CINETYR et proposé à Mme le Maire de déléguer à celle-ci l'exploitation, sous forme d'affermage, de la salle de cinéma « GRAND ECRAN » pour une durée de 3 ans.

Outre la qualité et le sérieux de la proposition de CINETYR, mis en avant par la Commission, l'offre concurrente a pâti de l'absence de budget prévisionnel et de moyens humains immédiatement mobilisables (2 personnes) insuffisants pour assurer la programmation projetée (16 séances hebdomadaires).

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de l'Association CINETYR en qualité de co-contractante chargée de la gestion déléguée de la salle de cinéma « GRAND ECRAN » pour les 3 années à venir,

- autorise Madame le Maire à signer le contrat avec son Président.

Mme le MAIRE profite de l'occasion pour remercier l'Association CINETYR, son Président et l'ensemble de ses bénévoles pour tout le travail qu'ils effectuent.

### **3 - DECISIONS MODIFICATIVES. Rapporteur : Mme TARRICQ Martine**

#### **A – D.M. N° 03bis/2008**

Le rapporteur expose que les opérations d'ordre ci-après concerne la cession de terrain au CCAS. Le 1<sup>er</sup> octobre, le Conseil Municipal a voté les crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
c/10228 – Autres fonds globalisés		112 000,00
c/192 – Plus-value sur cessions d'immobilisations	111 999,00	

Les Services de la Perception nous demandent de rectifier cette écriture par l'utilisation des comptes suivants :

c/1021 – Dotation		112 000,00
c/20441 – Subvention d'équipement en nature organismes publics	112 000,00	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus décrite.

#### **B – D.M. N° 04/2008**

Le rapporteur expose que l'analyse des comptes en cette fin d'année, et des besoins pour cette courte période, permet de déterminer les crédits complémentaires à inscrire sur certains articles. Il est donc proposé l'ouverture des crédits suivants :

##### Dépenses de fonctionnement

33 – 60612 – Energie électricité		26 000.00
020 – 60621 – Combustibles		15 000.00
020 – 60622 – Carburant		3 000.00
020 – 60636 - Vêtements de travail		2 500.00
212 – 6067 – Fournitures scolaires (école élément)		1 000.00
020 – 6156 – Maintenance	-	11 300.00
023 – 6232 – Fêtes et cérémonies		3 000.00
020 – 6261 – Frais d'affranchissement		2 000.00
020 – 6262 – Frais de télécommunications		2 000.00
020 - 64131 Rémunération personnel N/Titulaire		20 000.00
020 – 66111 Frais financiers		7 000.00
023 – Virement à la S.I.		1 800.00

##### Recettes de fonctionnement

01 – 74127 -Dotation Nationale de Péréquation		72 000.00
---	--	-----------

##### Dépenses d'investissement

020 – 1641 Rembt Capital des emprunts	-	7 000.00
020 – 2111 Terrains nus	-	180 000.00
020 – 2138 Autres constructions		180 000.00
113 – 21568 Acquisition extincteurs		100.00
112 – 2158 Acquisition de matériel (subv par CISPD)		8 700.00

##### Recettes d'investissement

021 – Virement de la S F		1 800.00
--------------------------	--	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus

décrite.

#### **4 – PRIX DES TAXES ET SERVICES COMMUNAUX POUR 2009. Rapporteur : Mme TARRICQ Martine**

Après avoir écouté le rapporteur, et considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 4 novembre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer pour 2009 les taxes et tarifs des services communaux tels que définis au tableau annexé (Annexe n° 1),
- charge Madame le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de ces tarifs.

#### **5 – TARIFS 2009 LOCATIONS SALLES, BATIMENTS, MATERIELS ET EMPLACEMENTS DE CIRQUES. Rapporteur : Mme TARRICQ Martine**

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances du 4 novembre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer pour 2009 les tarifs des locations des salles, bâtiments, matériels et emplacements de cirques selon les tableaux ci-annexés (Annexes n° 2, 3, 4) et d'exclure :
  - . la location du Hall du Marché couvert aux particuliers,
  - . la location de matériel aux associations extérieures
  - . la location de matériel, les barrières et les rampes lumineuses.
- charge Mme le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de ces tarifs.

#### **6 – AVENANT A LA REGIE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE G. FAUTHOUX. Rapporteur : Mme TARRICQ Martine**

Le rapporteur informe l'assemblée que le changement de Régisseur à la Bibliothèque Municipale G. FAUTHOUX a fait apparaître l'absence de fonds de caisse. Il est donc proposé d'instaurer un fonds de caisse de 30,00 €.

Après avoir écouté Mme TARRICQ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'instauration d'un fonds de caisse de 30,00 € pour la régie de la Bibliothèque Municipale Gabriel FAUTHOUX.

#### **7 – PARTICIPATION DE LA VILLE A LA REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT VINCENT DE TYROSSE. Rapporteur : M. SARROUET Francis**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante de l'accord qui a pu être trouvé, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, quant au financement des travaux d'extension et de réaménagement du centre d'incendie et de secours à SAINT VINCENT DE TYROSSE, desservant dix communes du canton, dont celle de SAINT VINCENT DE TYROSSE.

Le montant prévisionnel hors taxes de l'opération a été arrêté à la somme de 292 642,14 € (soit 350 000 € TTC) dont 35 % de ce montant, soit 102 424,75 € sont à la charge des communes défendues.

Sur la base du nombre d'habitants respectifs de chacune d'entre elles, (soit une contribution égale à environ 5,89 € par habitants), la contribution de la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE, s'élève donc à la somme totale de 44 057,14 €, qui peut être étalée sur 1 à 8 exercices budgétaires consécutifs, à compter de l'exercice budgétaire 2009.

Compte tenu de l'ensemble des informations communiquées, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter la participation de la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE, aux travaux de

réaménagement du centre d'incendie et de secours à SAINT VINCENT DE TYROSSE, par le versement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes d'un fonds de concours d'un montant total de 44 057,14 € ;

- de répartir la charge correspondante sur 8 exercices budgétaires, du budget primitif 2009 au budget primitif 2016 inclus, soit à hauteur de 5 507,14 € qui sera mandatée, chaque année, en une seule fois, au vu du titre de recettes émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes le 1<sup>er</sup> juin ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte, pièce ou document relatifs à l'opération.

## **8 – CESSION DE TERRAIN A MACS POUR CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE MUSIQUES** **Rapporteur : Mme le MAIRE**

L'Ecole de musique basée à l'ancien Office Notarial de Plaisance sur la commune de Saint Vincent de Tyrosse connaît un réel succès et propose à 377 élèves, 25 disciplines instrumentales différentes. Victime de son succès, son fonctionnement actuel ne s'effectue pas dans de bonnes conditions du fait de l'inadaptation et l'exiguïté de certains locaux, d'un manque réel de salle de répétition, d'un mauvais isolement acoustique, de l'absence de bibliothèque et de locaux professeurs...

Ce manque de salles de cours a été particulièrement ressenti lors de la rentrée 2008/2009, au point que la commune de ST VINCENT DE TYROSSE ait dû, depuis septembre, mettre à disposition la salle de Tourren et que des communes voisines aient été provisoirement sollicitées pour héberger certains cours.

Afin d'améliorer cette situation, la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud projette de construire un centre de musique HQE (Haute Qualité Environnementale), consacré à l'enseignement, la pratique, le développement et l'expression de l'activité musicale. Dans le cadre de la politique communautaire de développement durable, une attention particulière sera portée sur l'utilisation des énergies renouvelables, l'isolation thermique, la faible consommation d'énergie, et ainsi que sur la performance acoustique.

Les principaux objectifs du centre de musique sont :

- d'une part, d'accueillir un effectif plus important pour le conservatoire afin de répondre à la demande locale :

. compte tenu de l'engouement de la population pour la pratique musicale, les demandes actuelles ne peuvent pas être entièrement satisfaites, et des enfants doivent être réorientés vers Tarnos,

. compte tenu du fort accroissement démographique prévu sur le secteur, les prévisions d'inscriptions sont de 500 élèves à l'horizon 2025.

- d'autre part, de favoriser les pratiques d'ensemble et les pratiques amateurs.

L'analyse des besoins montre qu'il faut prévoir un bâtiment de 1562 m<sup>2</sup> de surface utile (et d'une SHON (Surface Hors Œuvre Nette) de 2 337 m<sup>2</sup>), composé des espaces principaux (unités fonctionnelles) suivants :

- salles d'enseignement musical (535 m<sup>2</sup>) :

. 3 salles de formation musicale (150 m<sup>2</sup>)

. 11 salles de pratiques instrumentales (290 m<sup>2</sup>)

. 3 studios de travail (45 m<sup>2</sup>)

. 1 salle de pratique d'ensemble pour 15/20 personnes (50 m<sup>2</sup>)

- salles de musiques actuelles amplifiées (238 m<sup>2</sup>) :

. 3 studios (150 m<sup>2</sup>)

. 2 salles spécialisées : une pour la Musique Assistée par Ordinateur (50 m<sup>2</sup>), l'autre pour la prise de son (20 m<sup>2</sup>)

. 1 bureau de technicien (18 m<sup>2</sup>)

- auditorium de 150 places (264 m<sup>2</sup>)

- grande salle d'ensemble pour 60 personnes (100 m<sup>2</sup>)

- accueil/foyer/médiathèque (160 m<sup>2</sup>)

- services administratifs (160 m<sup>2</sup>)
- services généraux (stockage, WC, locaux techniques,...) (105 m<sup>2</sup>)
- VRD, espaces verts : environ 35 places de stationnements (1000m<sup>2</sup>)

La Ville de ST VINCENT DE TYROSSE, vivement intéressée pour l'implantation de ce Centre de Musiques, propose à MACS d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée AO n° 65 (dite « Pascal Duprat ») située derrière le Complexe sportif de la Voie Romaine.

L'emprise nécessaire au bâtiment et à ses abords est de 4 932 m<sup>2</sup> (cf. plan joint).

Ainsi que cela a été évoqué en Commission Administration Générale – Finances le 04/11/2008, le terrain sera cédé pour l'euro symbolique, la Communauté de Communes MACS faisant son affaire de tous travaux nécessités par sa viabilisation et de tous droits, frais et taxes de quelque nature que ce soit concernant cette parcelle.

**M. MATHIO** s'étonne qu'aucune allusion ne soit faite à la négociation avec l'agriculteur qui exploite ce terrain. Il demande si la commune a prévu un budget pour indemniser celui-ci.

**Mme le MAIRE** fait état des diverses rencontres avec celui-ci au cours desquelles il n'a jamais été question d'indemnités au regard de l'intérêt public du projet. L'exploitant a été averti de longue date ; une convention de résiliation du bail lui a été remise début mai 2008 et le bail de 9 ans arrive à expiration en mai 2009.

**M. MATHIO** estime que la loi prescrit d'indemniser le fermier.

**Mme le MAIRE** (et **M. BIREMONT** qui a assisté au dernier entretien) pensent que ce ne sera pas le cas, l'exploitant ayant pris l'engagement de ne rien revendiquer à ce niveau.

Pour **Mme MANDROUX**, à partir du moment où le bail arrive à expiration, il n'y a pas lieu légalement de verser des indemnités.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (Renouveau Tyrossais) :

- approuve la cession de 4 932 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AO n° 65, pour l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud afin d'y réaliser un Centre de Musiques conformément au programme de l'opération décrit supra,
- autorise Mme le Maire à signer, avec le Président de la Communauté de Communes MACS, les actes afférents à cette cession, tous droits, frais et taxes de quelque nature que ce soit concernant cette parcelle, et tous travaux nécessités par sa viabilisation, étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

## 9- RAPPORTS SUR L'INTERCOMMUNALITE 2007

Les rapports sont présentés par chacun des délégués représentant la commune dans ces instances : Communauté de Communes MACS : Mme le MAIRE - SAGEC : Mme Anne LABEQUE - SIBVA : M. J-Claude BOURLON - Chenil de Birepoulet : Mme Mireille COVELO - SYDEC : M. J-Claude DEGERT - Syndicat de Rivière : Mme Martine TARRICQ - Syndicat Mixte du Pays Tyrossais : Mme le MAIRE

Après avoir écouté les différents rapporteurs, le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

N.B. : Tous ces rapports sont consultables auprès du Directeur Général des Services.

## 10 – MODIFICATION DES STATUTS DE MACS. Rapporteur : Mme Marielle LABERTIT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les dispositions des articles 8.3, 8.4 et 8.5 des statuts de MACS concernant les modalités de représentation des 23 communes membres au sein du conseil communautaire.

Article 8 – Conseil communautaire

8.3) L'opposition au sein des conseils municipaux est représentée au sein du conseil

communautaire pour les communes dont les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste (+ de 3 500 habitants). Cette représentation se fait selon les règles de calcul de la représentation au sein des conseils municipaux.

8.4) Le nombre de délégués au conseil communautaire croît en fonction de la population de chaque commune selon la règle suivante :

Jusqu'à 1 999 : 2 représentants  
 de 2 000 à 3 499 : 3 représentants  
 de 3 500 à 4 999 : 4 représentants  
 de 5 000 à 7 499 : 5 représentants  
 plus de 7 500 : 6 représentants

8.5) au sein du conseil communautaire, la représentation des communes est la suivante :

COMMUNES	Représentation au conseil communautaire
ANGRESSE	2
AZUR	2
BENESSE MAREMNE	2
CAPBRETON	5+1
JOSSE	2
LABENNE	3+1
MAGESCQ	2
MESSANGES	2
MOLIETS ET MAÂ	2
ORX	2
SAINT GEOURS DE MAREMNE	3
SAINT JEAN DE MARSACQ	2
SAINT MARTIN DE HINX	2
SAINT VINCENT DE TYROSSE	4+1
SAINTE MARIE DE GOSSE	2
SAUBION	2
SAUBRIGUES	2
SAUBUSSE	2
SEIGNOSSE	3
SOORTS HOSSEGOR	3
SOUSTONS	4+1
TOSSE	3
VIEUX BOUCAU	2
	62

Le rapporteur propose ensuite de modifier les articles 8.3, 8.4 et 8.5 comme suit :

#### **Article 8 – Conseil communautaire**

8.3) Le nombre de délégués au conseil communautaire croît en fonction de la population de chaque commune selon la règle suivante :

Jusqu'à 1 999 : 2 représentants  
 de 2 000 à 3 499 : 3 représentants  
 de 3 500 à 4 999 : 4 représentants  
 de 5 000 à 7 499 : 5 représentants  
 plus de 7 500 : 6 représentants

8.4) Dans les communes de plus de 3 500 habitants un poste de délégué communautaire est réservé à l'opposition municipale.

8.5) au sein du conseil communautaire, la représentation des communes est la suivante :

COMMUNES	Représentation au conseil communautaire
ANGRESSE	2
AZUR	2
BENESSE MAREMNE	2
CAPBRETON	6
JOSSE	2
LABENNE	4
MAGESCQ	2
MESSANGES	2
MOLIETS ET MAÂ	2
ORX	2
SAINT GEOURS DE MAREMNE	3
SAINT JEAN DE MARSACQ	2
SAINT MARTIN DE HINX	2
SAINT VINCENT DE TYROSSE	5
SAINTE MARIE DE GOSSE	2
SAUBION	2
SAUBRIGUES	2
SAUBUSSE	2
SEIGNOSSE	3
SOORTS HOSSEGOR	3
SOUSTONS	5
TOSSE	3
VIEUX BOUCAU	2
	62

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver les modifications statutaires ci-annexées des articles 8.3, 8.4 et 8.5 des statuts la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud concernant les modalités de représentation des 23 communes membres au sein du conseil communautaire.

## **11 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU S.I.B.V.A. Rapporteur : M. BOURLON Jean-Claude**

Le rapporteur expose que lors de son assemblée générale du 23 septembre dernier, le Comité Syndical du SIBVA a adopté le principe d'une extension des compétences du Syndicat au traitement des « eaux industrielles ».

Cette augmentation de ses attributions répond à la demande du Syndicat mixte de la ZAE de St Geours de Maremne qui, après avoir installé sur site un réseau d'eaux industrielles comprenant un forage et un réseau destiné à l'alimentation de chaque lot (arrosage, lavage... et à la défense incendie de la zone), envisage de confier la gestion de ce service au SIBVA, de la même façon que les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Compte tenu de la spécificité du problème à traiter, le SIBVA attend d'être doté de cette compétence pour « s'y attaquer ». Conformément à l'article L.5211-7 du C.G.C.T., le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du SIBVA, pour se prononcer sur l'extension de compétences proposée. Celle-ci s'accompagnerait du transfert de propriété des équipements (réseau et forage).

Une approbation conduirait à modifier l'article 3 des statuts du SIBVA en ce sens :

« Le SIBVA a pour objet la gestion de services d'alimentation en eau potable, de défense contre l'incendie, d'assainissement collectif, autonome et individuel, et d'eaux industrielles des collectivités adhérentes ».

« On entend par service d'eaux industrielles le captage, la production et la distribution d'eaux de

nappes ou de surface non traitées exclusivement réservées à des fins non domestiques ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité l'extension des compétences du SIBVA et la modification de l'article 3 de ses statuts qui devient :

« Le SIBVA a pour objet la gestion de services d'alimentation en eau potable, de défense contre l'incendie, d'assainissement collectif, autonome et individuel, et d'eaux industrielles des collectivités adhérentes ».

« On entend par service d'eaux industrielles le captage, la production et la distribution d'eaux de nappes ou de surface non traitées exclusivement réservées à des fins non domestiques ».

## **12 – DATES DES FETES LOCALES 2009. Rapporteur : M. LADEBAT Alain**

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Administration Générale, sur proposition du Comité des Fêtes, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les dates des Fêtes locales 2009 comme suit : du Vendredi 24 Juillet au Mardi 28 Juillet 2009.

## **13 – INFORMATIONS DIVERSES**

**1 - La Chambre Régionale des Comptes** vient de procéder au jugement des comptes de la commune pour les exercices 2003 à 2006 et à l'examen de sa gestion de 2003 jusqu'à la période la plus récente.

La C.R.C. vient de nous notifier, par lettre datée du 3/10/2008, qu'elle n'a aucune observation à formuler sur cette gestion.

**2 - Contentieux commune** de ST VINCENT DE TYROSSE c/Une administrée tyrossaise :

Une administrée, victime d'une chute sur le domaine public le 08/02/2001, lors de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'aménagement de l'Avenue Nationale, avait engagé une action contentieuse contre la Ville dont elle estimait la responsabilité devoir s'appliquer en réparation des conséquences dommageables de son accident.

Le Tribunal Administratif de PAU, dans son jugement du 16 mai 2006, rejetait la demande présentée par cette personne en écartant toute responsabilité de la Ville dans ce sinistre.

Celle-ci faisait appel de ce jugement le 23 juin 2006.

La Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX, en audience du 02/09/2008 dont lecture le 30/09/2008, vient de réformer le jugement du Tribunal Administratif en opérant un partage de responsabilité par moitié entre la commune et la victime.

Les sommes de 2 929 € (avec intérêts au taux légal à compter du 13/09/2004) et de 1 300 € au titre des frais exposés ont été mises à charge de la commune. Elles seront réglées par notre assureur en responsabilité civile, la SMACL.

**3 – Pétition au Président de la République** adressée par plus de 90 % du personnel enseignant du collège pour se plaindre des classes surchargées (plus de 30 élèves)

### **4 - Service minimum d'accueil en cas de grève**

Au sujet de la grève du 20/11/2008, **Mme le MAIRE** annonce qu'à ce jour, en l'absence de réponses aux courriers adressés par la Ville à l'Inspection Académique et au Préfet, notamment au regard des problèmes de responsabilités, la commune ne sera pas en mesure de mettre en place ce service minimum.

**M. MATHIO** pense qu'il est du devoir du Maire de prendre ses responsabilités pour faire appliquer la loi. Pour lui, il est difficile pour les familles mono-parentales d'assumer la garde des enfants ces jours-là. La loi sur le service minimum permet de leur garantir un accueil.

Pour **Mme le MAIRE**, le problème n'est pas là : une loi a été votée mais toutes les garanties n'ont pas été données aux élus.

Qui assumera la responsabilité si survient un accident ?

Quelle est la qualification requise des personnes qui seront chargées de cet accueil ?

C'est d'autant plus surprenant et incompréhensible qu'à longueur d'année, on impose aux communes et aux centres de loisirs des normes très contraignantes et draconiennes en matière de respect du nombre et de la qualification des personnels d'encadrement. Alors que là, rien n'est prévu.

Il faudrait, comme le souligne **M. DEGERT**, une certaine uniformité en la matière.

**M. MATHIO** observe que certaines communes l'ont mis en place. Il estime donc que la position de la Ville est politique. La commune n'a qu'à souscrire une assurance pour le compte des intervenants sur l'accueil.

Pour corroborer le problème de responsabilité, **Mme LARRODE** déclare que certaines communes font appel à des parents d'élèves volontaires mais en prenant bien soin de spécifier qu'en cas d'accident ou de problème, c'est l'assurance civile ou scolaire des parents qui s'appliquerait.

Pour **M. LESBATS**, c'est une mesure inapplicable, qui est plus idéologique que prise dans le souci des familles mono-parentales.

**M. BIREMONT** souligne quant à lui qu'à ST MARTIN DE SEIGNANX l'accueil n'a pu être assuré car personne n'a répondu à l'appel à volontaires lancé par la Ville.

**Mme TARRICQ** évoque le fait que certains tribunaux administratifs ont débouté les préfets qui avaient attaqué les décisions des communes n'ayant pas pu mettre ce service en place.

Ce qui gêne **M. GOYHENECHÉ**, c'est que le Préfet ne puisse pas lui-même désigner telle ou telle personne chargée de l'accueil ; la logique, comme lui fait remarquer **M. DEGERT**, aurait été que le Préfet réquisitionne lui-même des personnels enseignants, mais il est plus facile de faire reposer cette responsabilité sur les collectivités locales.

Pour **Mme MOULIAN**, appliquer cette loi c'est ne pas reconnaître les compétences spécifiques du métier d'enseignant et, à terme, c'est la porte ouverte à la suppression de postes.

A l'issue de ces prises de position, **Mme le MAIRE** lit les lettres transmises au Préfet, à l'Inspectrice d'Académie et aux parents d'élèves (Annexes 5, 6, 7)

## **5 - Assurance construction pour le groupe scolaire de Châlons :**

Deux sociétés (SMABTP et AXA) ont répondu à la consultation ; le marché a été attribué à la SMABTP, moins et mieux disante sur les 2 lots pour un montant de 33 200,28 € TTC en dommage-ouvrage et 8 059,08 € TTC en tous risques chantier.

## **6 – Attribution de la 1<sup>ère</sup> fleur à ST VINCENT DE TYROSSE**

**Mme le MAIRE** fait lecture de la lettre du Comité Départemental du Tourisme félicitant la Ville pour son environnement et son cadre de vie et lui octroyant la 1<sup>ère</sup> Fleur.

**7 – A une question de M. MATHIO** sur la publication de l'article du Renouveau Tyrossais sur le prochain bulletin d'informations municipales, **Mme le MAIRE** répond qu'une future commission administration générale débattrait de la modification du règlement intérieur concernant l'expression de l'opposition sur le TYROS'Infos.

Le prochain TYROS'Infos paraîtra le 15 décembre 2008.

Concernant le bulletin d'informations municipales, **Mme BRIFFAUD** demande si la commission Communication sera réunie pour son élaboration.

**Mme LABEQUE** répond que, pour l'instant, l'agence CARACTERES, prestataire de services, a été destinataire d'informations municipales qu'elle doit mettre en forme, avant que les élus puissent relire et valider la publication.